

D 2020 30 11 118

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 30 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 24 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Lavergne, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, M-C. ROCH, S. MANFRINI, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, J-M. PALINIEWICZ, M. GALLET, M. GRENIER, H. GRANGE, P. GUINOT, J. DAZIN, A. BOUSSER, L. VAUTHIER, V. KRYK, M. LEBOLD, G. MASRARI, L. ROCHAS

Absent : D. ROSA, D. GANNE, A. HERRING

Absents excusés : Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GIRIAT, F. KHIAR

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, Michèle GALLET à M. GALLET, M. GIRIAT à J-F. OBEZ, M. FOURNIER à M-C. ROCH

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative

9. Ressources humaines – Instauration d'une prime à la mobilité douce

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, l'Etat a mis en œuvre un forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est en vigueur depuis le 11 mai 2020 pour les fonctions publiques d'Etat et territoriale.

Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

Le décret relatif au versement du forfait "mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application sont parus au Journal officiel du dimanche 10 mai 2020.

Ce dispositif s'appliquera aux déplacements domicile-travail effectués à vélo (électrique ou pas) ou en covoiturage à compter du 11 mai 2020. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €. Des contrôles aléatoires peuvent être faits par le service des ressources humaines – Les agents tiennent un décompte qu'ils fournissent à l'employeur.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, notamment la participation employeur aux forfaits de transports en commun. (Sauf pour l'année 2020, ou les deux sont encore cumulables).

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'instauration d'une prime à la mobilité douce pour les agents de la collectivité
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.



ORNEX
Commune du Pays de Gex

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20201203-D20203011118-
GEXE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

Fait à Ornex, le 4 décembre 2020

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 6 décembre 2020
Affiché le : 6 décembre 2020

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification